



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 44846

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les difficultés à trouver un lit disponible dans les hôpitaux pendant cette période estivale. En effet, à plusieurs reprises, des patients ont été confrontés dans les hôpitaux du Puy-de-Dôme à une impossibilité d'être gardés dans un lit et, après les premiers soins, renvoyés dans leur famille. S'agissant de lourdes pathologies, les malades étaient réorientés le lendemain dans un hôpital pour y être admis. Il lui demande quelles solutions il envisage pour éviter de telles situations de rupture de soins et pour faire en sorte que la continuité du service public hospitalier soit assurée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre sur les fermetures de lits en période estivale. L'offre de soins en période estivale est une étape critique pour la prise en charge des patients dans les établissements de santé. Ces établissements doivent en effet adapter en permanence leur organisation en fonction de leurs contraintes d'activité et de ressources humaines. L'organisation en période de congés estivaux doit faire l'objet d'une réflexion anticipée et coordonnée au plan régional et au sein de chaque territoire de santé. Il est donc essentiel qu'une concertation étroite s'établisse entre les professionnels de la santé afin d'anticiper ces fermetures pour que chacun puisse s'organiser en fonction des fermetures prévues et répondre aux besoins des usagers. C'est l'objectif poursuivi par les différentes instructions ministérielles qui interviennent chaque année avant l'été. Ainsi la circulaire n° 152 /DHOS/2004/ du 29 mars 2004 relative à la programmation des fermetures de lits dans les établissements de santé publics et privés a-t-elle demandé aux agences régionales de l'hospitalisation de s'assurer que les établissements de santé publics et privés de la région se sont concertés et organisés pour garantir la continuité des soins, en recherchant les collaborations public/privé. Dans cette perspective, la formalisation d'un réseau d'aval intra et inter-établissements est un facteur déterminant d'une gestion en flux de la prise en charge des patients. Il a été demandé aux ARH, en lien avec les DDASS, de prendre l'initiative de mettre en place ce réseau avec tous les partenaires locaux, intégrant toutes les catégories d'établissement publics et privés, y compris les structures de longs séjours et permettant de définir plusieurs niveaux de mise en oeuvre des complémentarités qui intégreront également le secteur médico-social.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44846

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5982

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10087